

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/093

### Délégation de signature donnée à Monsieur Maxime DRAPS, instructeur des autorisations d'urbanisme du service mutualisé d'Annemasse Agglomération

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1 ;

**VU** l'article L.5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-015 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ambilly ;

**VU** la convention portant sur la mutualisation du service IAU (Instruction des Autorisations d'urbanisme) validée par la commune d'AMBILLY,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à monsieur Maxime DRAPS, instructeur des autorisations d'urbanisme du service mutualisé d'Annemasse Agglomération ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Monsieur Maxime DRAPS, instructeur des autorisations d'urbanisme pour la commune d'Ambilly, pour les actes suivants :

- 1.1 Notification, au cours du premier mois d'instruction, des pièces manquantes (lettre d'incomplétude)
- 1.2 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de modification (majoration ou prolongation) du délai d'instruction

**ARTICLE 2 :** La signature par Monsieur Maxime DRAPS des pièces (courriers d'incomplétude et courrier de majoration ou de prolongation de délai) repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3 :** La délivrance des actes d'autorisation d'urbanisme reste à la charge de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Maxime DRAPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Lors du renouvellement de Conseil Municipal, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

**ARTICLE 6** : En cas de changement d'instructeur, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

**ARTICLE 7** : La délégation de signature concernée par cet arrêté ne peut faire l'objet d'une subdélégation, le titulaire de la délégation de signature ne pouvant disposer des pouvoirs de son déléguant.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sous forme électronique sur le site de la commune d'Ambilly. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le  
Le Maire,  
Cristian GUERET

**10 AVR. 2026**

Publié le : **20 AVR. 2026**  
Télétransmis le : **20 AVR. 2026**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*